

IUS COMMUNE

Zeitschrift für Europäische Rechtsgeschichte

Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts
für Europäische Rechtsgeschichte
Frankfurt am Main

XXIV

Herausgegeben von DIETER SIMON
und MICHAEL STOLLEIS



Vittorio Klostermann Frankfurt am Main
1997

JOHANNES-MICHAEL SCHOLZ

Conversion et accumulation

Sur la formation professionnelle du personnel judiciaire en Espagne

Dès qu'on change la perspective, l'objet d'analyse n'est plus le même. Les universités espagnoles, maintes fois prises par les historiens pour les seuls centres de formation professionnelle, ne font pas exception à cette règle. Il arrive même que, la position de l'observateur n'étant plus la même, le sujet de la discussion apparaît de plus en plus opaque. A en croire, la perception a perdu ses repères. Tout ce qui permettait de reconnaître ou de retrouver quelque chose dans un ensemble plutôt complexe, manque désormais de référence. Comme tout semble l'indiquer, les notions communes, formées par la pratique et pour elle, se révèlent une fois de plus comme de simples prénotions.¹ Qu'on le veuille ou non, on doit les substituer par des notions scientifiques afin d'avoir une vue d'ensemble, la connaissance étant fonction de la perception et de ses distinctions.

Face aux fausses évidences, il ne suffit guère de déplacer d'un coup le centre de toute attention, voire de prendre recours à une autre terminologie en parlant de la complexité du monde ou du fait incontestable que celui-ci est plus contradictoire qu'attendu. Pour éviter que les paradoxes d'aujourd'hui soient les préjugés de demain (Proust), il est nécessaire qu'on se mette à la découverte, c'est-à-dire à la conquête pour rompre avec l'illusion de la transparence. Dans le cas particulier de Charles Darwin, il s'agissait d'étudier contre toute apparence et pendant de longues années des phénomènes divers afin de repérer les transmutations régulières.² Et pourquoi pas dire que les réalités opaques, une fois repérées en tant que telles, permettent une tentative à condition d'opposer au sens commun le refus d'une connaissance contredisant – pas à pas – ce qui s'avère à longue échéance trop familier.

¹ EMILE DURKHEIM, *Les règles de la méthode scientifique*, 20e édition, Paris 1981, p. 31 ss.

² ADRIAN DESMOND, JAMES MOORE, *Darwin*, London 1991.

Aussi bien la sociologie que l'épistémologie contemporaine du constructivisme (radical) de provenance neurobiologique (Maturana, etc.) convergent plus ou moins vers les mêmes règles opérationnelles: scientifiquement, toute mise à la recherche d'une vérité préalable n'a plus de sens. Il ne faudrait pas prendre les données pour les faits, par exemple en histoire des institutions. Et pour ce qui est spécialement des représentations, l'historien devrait plutôt constater leur variété et s'intéresser à leurs effets sociaux, donc au pouvoir symbolique à l'oeuvre, dès qu'il s'agit de reconstruire la réalité historique dont la formation n'est qu'une partie, vu par exemple les interventions judiciaires dans leur ensemble.³

Mais, dira-t-on, qu'apporte cette manière de comprendre l'histoire de la formation professionnelle, que gagne-t-on à l'analyse historique considérant que cette sorte de propositions, en règle générale méconues, parce que prises pour des lieux communs, ne semble qu'enfoncer une porte ouverte? Or, tel n'est évidemment pas le cas dès que toute vision résolument historiciste tente de penser le monde social sur un modèle concret. A partir du moment où ces propos se concrétisent, les soi-disant banalités ne font plus l'unanimité. Etant issues de la structure même de tel ou tel champ scientifique, système de contraintes auquel elles doivent presque tout, ces présupposés théoriques, pris pour des évidences, se dévoilent à la fois en tant qu'enjeux et instruments dans le champ des luttes sociales:⁴ double dépendance qui, en fait, rendra la discussion entre les scientifiques beaucoup plus difficile qu'on pense.

Prenons la théorie de la modernisation avec ses théorèmes sur la professionnalisation. Un tel changement de perspective provoque immédiatement des réactions inattendues. C'est ainsi que le scientifique dit les choses qu'il a voulu toujours dire, mais qui n'avaient jamais été dites parce que, comme on dit, l'occasion ne s'était pas présentée. Ou bien – noblesse oblige – les choses sont seulement dites lorsque les

³ Voir d'une part PIERRE BOURDIEU, LOÏC J. D. WACQUANT, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris 1992; BOURDIEU, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris 1994; et de l'autre part *Der Diskurs des Radikalen Konstruktivismus*, hg. von SIEGFRIED J. SCHMIDT, Frankfurt am Main 1987, et *Konstruktivismus und Sozialtheorie*, hg. von GEBHARD RUSCH, SIEGFRIED J. SCHMIDT, Frankfurt am Main 1994; pour une étude se référant spécialement aux nouvelles sciences cognitives, voir MARIE THERES FÖGEN, *Die Entfengung der Wahrsager. Studien zum kaiserlichen Wissensmonopol in der Spätantike*, Frankfurt am Main 1993.

⁴ PIERRE BOURDIEU, Le champ scientifique, in: *Actes de la recherche en sciences sociales* 2-3 (1976), pp. 88-104.

règles du jeu, la fausse courtoisie du milieu des savants, n'arrivent plus à empêcher de le mentionner, par exemple en bas de la page. En l'occurrence, António Manuel Hespanha critique à raison tout raisonnement nord-américain ou allemand qui, se servant d'un «tono normativo, eurocéntrico», prône que sa propre rationalité organisatrice va de soi, au lieu de profiter au cours de l'explication historique du «pluralismo de las formas históricas (o actuales) de organización social».⁵

A quoi s'ajoute le fait que, faute de communication, les historiens se font très souvent une idée grossière de la *modernization theory*. Ils légitiment ainsi, indirectement, leur propre statu quo. A commencer par les historiens de la presque île ibérique qui, n'ayant pas fait d'efforts pour évaluer historiquement les indices modernisateurs de leur univers social – telle la restructuration des études des futurs juristes au siècle dernier: la préparation universitaire des notaires ou la formation des techniciens judiciaires, l'essai d'introduire le stagiaire français ou le *Referendar* allemand – ne voient pas que de l'autre côté des Pyrénées on tend à diversifier, entre temps, sa vision de la professionnalisation grimpante. Ne citons à ce propos que Hannes Siegrist et son analyse de l'histoire des avocats italiens, suisses et allemands des deux derniers siècles. Il prend explicitement distance par rapport aux concepts nord-américains négligeant l'institutionnalisation de la formation professionnelle au profit d'un marché apparemment libre.⁶

Mais, quoi qu'il en soit, l'historiographie des dernières années nous prévient aussi bien de l'empirisme à outrance que de l'aveuglement théorique ignorant son intégration dans un contexte social déterminé. Qu'on l'accepte ou non: ce qui compte, c'est la délocalisation continuelle des perspectives pour observer d'autant mieux ce qui se passe sur place. Autrement dit, il s'agit de saisir sous la forme d'un modèle adéquat les objets d'analyse se déplaçant eux-mêmes dans le temps

⁵ ANTÓNIO MANUEL HESPANHA, Centro y periferia, in: HESPANHA, *La gracia del derecho. Economía de la cultura en la edad moderna*, Madrid 1993, p. 130.

⁶ HANNES SIEGRIST, Professionalization with the brakes on: The legal profession in Switzerland, France and Germany in the nineteenth and early twentieth centuries, in: *Comparative Social Research* 9 (1986), pp. 267–298; RUDOLF STICHWEH, Professionalisierung, Ausdifferenzierung von Funktionssystemen, Inklusion. Betrachtungen aus systemtheoretischer Sicht, in: *Erziehen als Profession. Zur Logik professionellen Handelns in pädagogischen Feldern*, hg. von BERND DEWE et al., Opladen 1992, pp. 36–48; SIEGRIST, *Advokat, Bürger und Staat. Sozialgeschichte der Rechtsanwälte in Deutschland, Italien und der Schweiz*, (Ius Commune Sonderheft 73), Frankfurt am Main 1995.

et dans l'espace. L'observateur n'est pas oublié pour autant. Nullement fixé une fois pour toutes, il n'est pas aussi neutre qu'il croit.

A la différence de toute démarche objectiviste, nous accordons la primauté plutôt aux relations. En mettant avec Pierre Bourdieu⁷ au premier plan le champ spécifique de l'observateur et la reproduction des capitaux engagés dans la lutte pour le meilleur poste, cette autre histoire de la formation professionnelle promet de dépasser en l'occurrence deux obstacles à la fois: d'une part toute vue intellectualiste privilégiant la formation universitaire et cela aux frais d'autres formes d'accumulation des différents savoir-faire, et d'autre part toute vision substantialiste. De ce côté, l'université – dont les chercheurs font généralement partie – s'impose même aujourd'hui à un tel point qu'elle domine presque entièrement, par exemple lorsque l'historien espagnol aborde les problèmes de la préparation de la vie active. Les recherches, si coûteuses et pénibles soient-elles, portent malheureusement avant tout sur les mécanismes universitaires alors qu'il faudrait envisager toutes sortes d'agencements garantissant la conversion des capitaux hérités et l'accumulation de nouveaux atouts. La spécificité de l'université et par là le sens historique de cette institution est fonction de son intertextualité, plus précisément de la réinsertion effectuée dans la structure du champ social. Voilà comment son histoire gagnerait en précision, n'étant dans l'espace des objectivations possibles qu'une parmi d'autres.

Pour donner une idée plus précise de la difficulté d'une telle entreprise se limitant pourtant au seul monde des jeunes juristes espagnols autour de 1850, il suffit d'évoquer deux des premières revues espagnoles destinées surtout à un public d'initiés essayant de rompre, coûte que coûte, avec l'Ancien Régime juridique, et même s'il ne s'agissait que de ruptures apparentes. Premièrement, nous nous référons à la revue *El derecho moderno*, soustitrée *Revista de jurisprudencia y administración* et dirigée de Madrid par Francisco de Cárdenas, l'un des juristes les plus brillants au moment de cette transition. Et nous renvoyons deuxièmement à l'hebdomadaire *El foro* portant comme soustitre *Periódico de jurisprudencia y administración*, c'est-à-dire au *Boletín del Ilustre Colegio de Abogados (de Barcelona) y órgano de la Asociación de Socorros Mútuos de los Abogados de*

⁷ Pour ce qui est de l'épistémologie bourdieusienne, voir aussi PIERRE BOURDIEU et al., *Le métier de sociologue*, Paris, La Haye, New York 1980.

Cataluña. Du fait que ce nouveau média traite de préférence de la formation professionnelle, nous est signalé non seulement l'importance de ce sujet, mais aussi comment la culture juridique, notamment la préparation des candidats pour un poste au sein de la magistrature, faisait partie de l'art de mener le combat entre les agents d'un espace jusqu'alors relativement peu différencié, donc ouvert à tous.

Sur un terrain où chacun voulait l'emporter sur ses concurrents et vu la force d'un tel moyen de communication ainsi que les conséquences sociales qui en résultent,⁸ les différentes prises de position à propos de la formation du juge parfait sont homologues à la lutte acharnée pour une position sociale à la tête de la hiérarchie. On se ferait une idée trop simple de l'éducation professionnelle en oubliant que ses concepts ne retraduisent dans l'ordre du langage que les conflits qui opposent les agents dotés de propriétés objectives en partie divergentes. Pour sortir du cercle où s'enferme l'historiographie des institutions officielles, il faut commencer par renoncer à donner une définition préalable. De fait, ceux qui font l'histoire des universités, collèges ou écoles prennent plutôt pour objet la conjoncture historique, plus précisément l'espace spécifique, dans lequel s'est formée l'idée de préparer les candidats aux futurs postes. L'analyse ainsi comprise peut conduire à faire constater que ce sont les contraintes d'un univers, dont ils ne sont que le produit, qui formaient même leurs propres systèmes de représentations et de valeurs.

C'est un travail de redéfinition collectif qui trouve son principe dans cette lutte sans pitié lorsque, en projetant une nouvelle justice avec une autre magistrature, la *Comisión de códigos*⁹ insiste en 1850 sur le fait que «El ejercicio de la abogacía no es la mejor preparación que puede hacerse para la judicatura, por razones que nacen unas de la naturaleza de aquella profesión, y otras de la ineficacia del medio para probar lo que se desea». A vrai dire, mettre en cause toute la formation, soit-elle universitaire ou non, fait remarquer avec une insistance particulière que, le projet échouant, les juges et magistrats seront désormais mal disposés pour atteindre leur but ou accomplir leur devoir. Il suffit d'écouter la *comisión* pour découvrir la dimension de cette affaire: «El

⁸ JOHANNES-MICHAEL SCHOLZ, Kommunikative Kompetenz und soziale Verteilung. Juristische Medienpolitik im spanischen 19. Jahrhundert, in: *Ius Commune* 17 (1990), pp. 137-186.

⁹ Examen del proyecto de ley orgánica de tribunales presentado al gobierno por la comisión de códigos, in: *El derecho moderno. Revista de jurisprudencia y administración* 8 (1850), p. 7.

ejercicio de la abogacía produce hábitos de entendimiento poco adecuados para el buen desempeño de las funciones judiciales. El abogado se acostumbra sin querer a estudiar y juzgar los pleitos con prevenciones favorables hacia sus clientes: los examina, no para saber si son justas las pretensiones que se le encomiendan, sino para saber si son defendibles».

Et c'est par rapport à ce projet qu'il faut interpréter l'attitude fondamentalement opposée des avocats barcelonais, telle qu'elle s'est manifestée au travers de leur principal média des années soixante du siècle passé. En reprochant au personnel judiciaire de s'enfermer grâce aux nouveaux *escalafones*, de rendre l'accès à cette carrière pratiquement inaccessible aux avocats communs ou, ce qui revient au même, en disputant aux rivaux le monopole de dire ce qui est du droit, *El foro* se déclare dès la première page du numéro du 29 septembre 1862 ouvertement contre toute formation professionnelle à part. D'après le *Colegio de abogados* de Barcelone, il ne fait pas de doute: «No son solamente las carreras judicial y fiscal las fuentes del saber y de la jurisprudencia: los elementos para ser grandes jurisconsultos y por consiguiente grandes magistrados se forman con la abogacía». Pour ces avocats, seul leur titre compte. «El gran título de capacidad, es el de abogado: los otros títulos se obtienen por el nombramiento, por un favor».¹⁰

Bien que la nomination définitive à tel ou tel poste judiciaire dépende en effet pour une grande part des influences politiques et des *enchufes* de tout genre, ce qui reste encore à démasquer, c'est de quelle manière la formation, respectivement l'ensemble de ses concepts divergents et leurs réalisations successives, occupe à la longue une place au coeur de toute la discussion. Tout fait croire que la concurrence entre les spécialistes se faisait de plus en plus sentir, ne serait-ce que parce que le marché du travail avait tendance à se reserrer. Essayer de comprendre cet enjeu uniquement sur la base d'une seule possibilité, comme si l'université espagnole du XIXe siècle, par exemple, était le seul lieu où acquérir les instruments adéquats pour paraître compétent aux yeux des pairs, serait par conséquent aussi absurde que de tenter, en général, de ne pas rendre pleinement raison de la divergence des

¹⁰ M. L., Algunas consideraciones sobre la provisión y ascenso en las carreras judicial y fiscal, in: *El foro. Boletín de jurisprudencia y administración* 2 (1862), pp. 321–322.

formes d'accumulation du savoir théorique ou pratique. A condition de ne pas tomber dans les pièges de l'histoire totale, on isolerait certainement à tort l'un ou l'autre des champs d'observation possibles du reste des réseaux de relations, c'est-à-dire des rapports de force dans leur totalité.

L'image du juriste n'est pas une grille de références établie une fois pour toutes. Son métier varie trop pour que l'historien puisse se bercer d'espérance de le retrouver là où il a commencé à le chercher. Cela se voit très bien dans le cas de l'expérience professionnelle et du rôle à la fois prépondérant et redéfini que l'expérience joue dans l'économie du savoir juridique du XIX^e siècle espagnol. Vers la fin du siècle, la détermination objective de la place sociale des juristes au sein du champ du pouvoir est en partie fonction d'une distinction jusqu'alors inconnue entre d'une part une science pour ainsi dire abstraite et d'autre part un savoir expérimental au premier sens du mot. Sans qu'on le dise expressément, ce *know how* s'appuie sur une méthode qui consiste dans l'observation, la classification, l'hypothèse et la vérification par des expériences appropriées. Ce sont les sciences naturelles qui servent de modèle et auxquelles prennent recours les nouveaux ingénieurs, groupe ayant le vent en poupe. Les familles de juristes le savaient bien, tels les Jaumar de la Carrera, de simples notaires barcelonais au début du XIX^e siècle. Après avoir intégré dans ses rangs même un magistrat de l'*Audiencia* madrilène et deux professeurs de droit, cette famille investit autour de 1900 d'autant plus en argent, temps, etc. dans l'éducation purement scientifique d'un des petits-fils du fondateur que le poids relatif de son capital culturel était grand comparé au capital économique des grandes familles d'une Barcelone en plein essor économique.¹¹

On observe en fait que Manuel Torres Campos, en 1882 ex-bibliothécaire de la *Real Academia de Jurisprudencia y Legislación* et du *Ateneo de Madrid* ainsi que futur *catedrático* de la faculté de droit de Grenade,¹² ne se contente pas des dernières réformes. En examinant les programmes (*asignaturas*) du haut de la tribune d'une des revues juridiques les plus réputées, il déplace les critères d'évaluation de tout

¹¹ Pour cette famille et ses carrières, voir JOHANNES-MICHAEL SCHOLZ, *Amt als Belohnung. Eine spanische Justizkarriere am Ende des Ancien Régime*, in: *Ius Commune* 18 (1991), pp. 67–69, 146–147.

¹² JUAN A. RAMALLO ORTIZ, *Catálogo de profesores de la universidad de Granada (1845–1935)*, Granada 1976, pp. 15–17.

un métier. L'université devrait garantir d'après lui une véritable formation scientifique, au lieu d'offrir, par exemple en matière de procédure civile ou pénale, un amalgame concernant à la fois les règles définissant la manière de procéder et la *práctica forense*. On ferait mieux, dit-il, de supprimer celle-ci et de confier les exercices pratiques aux académies, vu que ceux-ci ne servaient pratiquement à rien tant que l'université s'en occupait – «... realmente se concedía poco tiempo a los procedimientos, y demasiado sin provecho alguno a la práctica».¹³

Faute de pouvoir illustrer concrètement cette nouvelle tournure de l'accumulation d'une quelconque expérience avant de remplir la tâche assignée en prenant des décisions judiciaires au propre sens du mot, nous voudrions seulement évoquer quelques leitmotivs de la discussion entre les juristes des années 1850 et 1860. Pour si différent que soit le but de la critique, elle vise en premier lieu la nouvelle formation professionnelle ayant perdu le contact avec la nécessité de rendre le travail des praticiens plus efficace. «El plan de estudios vigente, ... es bueno en realidad para no saber nada». Au dire de la revue *El foro español*, ni les avocats, ni les juges et magistrats n'ont besoin de «esa multitud de conocimientos enciclopédicos».¹⁴ On voit se dessiner dans ce nouveau régime un appareil judiciaire organisé selon le degré des expériences accumulées. Dans ce but, la *Comisión de códigos* sollicite que «los negocios de menos interés se someten a aquellos jueces que menos ocasiones han tenido de acreditar su saber y su rectitud».¹⁵

Mais, ce n'est pas tout: la critique contemporaine du savoir rhétorique des juristes espagnols, rationalité spécifique, voire premier support de leur raison pratique, rappelle un autre déplacement dont l'historien ne peut pas détourner les yeux sans perdre de vue l'ensemble des dispositifs bons à fournir petit à petit à une autre société de nouveaux hommes de loi. On peut trouver une vérification de cette hypothèse dans le discours de Salustiano de Olózaga, président de la

¹³ MANUEL TORRES CAMPOS, La nueva reforma de la facultad de derecho, in: *Revista de los tribunales. Periódico de legislación, doctrina y jurisprudencia* 4–5 (1881–1882), p. 194.

¹⁴ De la abogacía, in: *El foro español. Periódico de jurisprudencia y administración* 3 (1850), pp. 215–216.

¹⁵ Sur le point «del número y distribución de los magistrados en los tribunales, y de la manera de suplirlos», voir Examen del proyecto de ley orgánica de tribunales presentado al gobierno por la comisión de códigos, in: *El derecho moderno* (N. 9) 8 (1850), p. 389.

Academia matritense de jurisprudencia y legislación, discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de l'année académique de 1863. C'est ici, dans le cadre prestigieux d'une rencontre des juristes scientifiquement les plus réputés avec d'autres participants choisis, le tout Madrid, où Olózaga insiste sur le fait que la véritable éloquence, indispensable pour convaincre quelqu'un de quelque chose, donc pour l'amener à reconnaître la vérité d'une proposition ou d'un fait, est surtout le produit d'une pratique qui s'acquiert seulement au cours de la vie académique: «... que no sal(e) orador de manos de los retóricos, sino que se form(a) en la Academia». ¹⁶ Or, quelle ait pu être la fonction, il ne fait pas de doute que ce sujet est indiscutablement négligé depuis qu'Antonio Risco a tracé le chemin en étudiant une des académies madrilènes du XVIIIe siècle. ¹⁷ Et c'est encore pire pour ce qui est du renouveau de telles institutions à partir des années quarante du XIXe siècle. A ce propos, absolument tout reste à faire, d'autant plus que l'état des archives, par exemple au *Colegio de abogados* de Barcelone ou à la *Real Academia de Jurisprudencia y Legislación* de Madrid, n'invite pas à entreprendre de telles recherches.

En somme, tout donne à penser que nous nous trouvons en présence d'un glissement vers un apprentissage sur le tas, formation désormais réorganisée et institutionnalisée ailleurs et non plus à l'université d'antan, ni à l'université réformée des années quarante du siècle passé. Eu égard aux juristes espagnols, notamment à leur secteur judiciaire, c'est le modèle de l'école de la magistrature qui semble prendre le dessus: projet enfin entamé dès les premières années franquistes ¹⁸ et qui a également échoué. Plus on parvient à abandonner l'Ancien Régime, dans le cas particulier à augmenter la compétence, soit de la haute magistrature et de son travail uniquement concentré sur la réactualisation du droit, soit des juges de première instance ayant à régler les affaires sur place, moins l'historien intéressé à la préparation professionnelle peut se contenter des grandes institutions, telles qu'elles faisaient par principe et depuis des siècles

¹⁶ SALUSTIANO DE OLÓZAGA, Discurso leído en la sesión inaugural de la academia matritense de jurisprudencia y legislación, celebrada el día 10 de diciembre de 1863, por el presidente de la misma Excmo. Sr. D. Salustiano de Olózaga, in: *El foro* (N. 10) 4 (1864), pp. 24, 44, 46.

¹⁷ ANTONIO RISCO, *La Real Academia de Santa Bárbara de Madrid (1730-1808)*, I-II, Toulouse 1979.

¹⁸ Pour la loi du 26 mai 1944 et pour d'autres détails, voir l'ouvrage collectif: *Diez años de Escuela Judicial*, Madrid 1961.

cercle autour de l'université. Le monde de la formation aussi devient autrement complexe.

A un tel point désorientée, la recherche historique se trouve de plus embarrassée par le fait que notamment l'université, Bourdieu l'a montré à plusieurs reprises pour le système scolaire en France,¹⁹ occupe à l'âge moderne une place singulière quand l'occasion se présente de redistribuer les richesses et que la distribution inégale des biens, soient-ils matériels ou non, est effectuée une deuxième fois sous une autre forme euphémisée. Tout fait supposer que sous cet angle on ferait certainement une reconstruction moins arbitraire des différents moyens institués pour intégrer à la longue par exemple les futurs membres du personnel judiciaire espagnol, si on disposait d'un modèle théorique permettant de mettre en rapport le contexte social au cours des réflexions sur l'une ou l'autre de ces plaques tournantes que sont l'enseignement universitaire, les académies et toutes sortes de lieux pratiquement faits pour acquérir une première maîtrise pratique.

Pourtant, il serait vain, en ce domaine comme ailleurs, de chercher des réponses dans un facteur additif, situé à l'extérieur. Institution carrefour où les capitaux engagés sont convertis notamment en capital scolaire, l'université, par exemple, intègre d'une manière qui lui est propre l'ensemble des dispositifs et par là l'ensemble de leurs effets, l'un comme l'autre imposé en dernier ressort par les conditions matérielles de reproduction. A des taux de conversion variables selon l'état des rapports de forces entre les différents détenteurs des espèces de capital culturel, économique ou social, ce fondement objectif assure au travers des moyens particuliers, à savoir au travers de son fonctionnement, de ses propres critères de sélection et enfin au travers de ses titres distribués, la transmission culturelle du capital hérité ou acquis d'une façon ou d'une autre.

A quoi s'ajoute, en Espagne et ailleurs, que l'université et toutes les institutions voisines peuvent, par principe, produire tout leur effet de deux manières: nous avons affaire soit à des études (de droit) de forte sélectivité scolaire, soit à un point de passage où de tels critères de sélection valent relativement peu. Tout dépend de l'emprise de l'Etat sur la société, en l'occurrence sur la société espagnole. Du fait que celle-ci est plutôt structurée par des capitaux sociaux provenant des réseaux

¹⁹ PIERRE BOURDIEU, *La reproduction. Eléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris 1970; BOURDIEU, *La noblesse d'Etat. Grandes Ecoles et l'esprit de corps*, Paris 1989.

de domination pour ainsi dire locale, des mots-clés comme le *favoritismo* ubiquitaire, l'*amiguismo* ou le *caciquismo* chers aux adversaires de Joaquín Costa²⁰ le rappellent, rien n'empêche de suggérer une fois de plus: pris comme centre de formation scolaire, ces lieux et leur évaluation jouaient un rôle de deuxième ordre, d'autant plus que l'équilibre entre la spécificité des cours pour juristes et l'universalité de leur formation littéraire restera enfin de compte toujours précaire. Et en effet, tant que les avocats barcelonais, en 1862 tout de suite applaudis par leurs collègues de Madrid, insistent pour de bonnes raisons sur le fait que la haute magistrature était jusqu'alors recrutée de préférence parmi les avocats les plus réputés et que «los grandes magistrados ... no siguieron las escalas de esa carrera»,²¹ nous nous trouvons en présence non seulement d'un système de sélection régi plutôt par des critères non-professionnels, mais aussi face à une préparation professionnelle assez hétérogène. Elle met, semble-t-il, à la disposition des détenteurs de capitaux divergents des mécanismes de conversion relativement dispersés et différents pour faire convertir d'autant mieux les positions acquises dans différentes espèces de capital.

Tout cela se voit très bien quand on étudie d'une manière minutieuse le cas de la famille de Huet y de Allier dont un des fils, José María, montera en 1850 jusqu'au poste de *fiscal* au *Tribunal Supremo de Justicia*.²² En temps de crise politique où aucun des partis n'arrive à s'implanter, donc lorsque l'Etat et par conséquent l'enseignement officiel ne laissent pas trop de traces, José María Huet fait ses études de droit à Séville pour terminer en 1823 comme bachelier *en leyes*. Mais, il n'en reste pas moins vrai que ce même José María Huet a encore d'autres atouts à sa disposition quand il s'agit de nommer un nouveau *fiscal del crimen* à l'*Audiencia* de Séville. Pour augmenter sa chance et occuper son premier poste, sa préparation professionnelle ne s'est nullement limitée à la formation universitaire. Selon son dossier individuel, il est hautement intéressé à prouver qu'il a exercé comme avocat à partir de 1824 à Sanlúcar de Barrameda. Les témoins

²⁰ JOAQUÍN COSTA, *Oligarquía y caciquismo como la forma actual de gobierno en España. Urgencia y modo de cambiarla* (Obras, IV-V), Zaragoza, 1982.

²¹ Pour la réponse madrilène à l'article ci-dessus mentionné (note 10), voir M. L., Colocación y ascensos en la magistratura, in: *El foro. Boletín de jurisprudencia y administración* 2 (1862), pp. 377-378.

²² *Archivo Histórico Nacional* (= AHN), Madrid, Ministerio de Justicia, jueces y magistrados, leg. 4500, expediente personal 3939.

s'accordent tous à lui donner raison. D'après eux, son *estudio* comptait parmi «los más acreditados». Il a «merecido la confianza de las autoridades de los pueblos inmediatos que le han nombrado por su asesor en distintos y delicadísimos negocios». «Ejerciendo con honradez» son métier d'avocat, il se préparait de plus à sa carrière judiciaire fulgurante en acceptant des «trabajos graves e importantes» dont le «gobierno militar» local le chargeait.

Concernant à vrai dire l'ordre social, de telles préparations peu homogènes à des postes conduisant José María Huet dans les années à venir de l'*Audiencia Territorial* de Séville à celles de Oviedo, Barcelona, Granada et Madrid et finalement au tribunal suprême, lui ont garanti de convertir successivement son capital hérité et qui n'était pas le moindre. Autant que nous le sachions d'après la même source, il était fils d'une famille noble de la région de Cádiz dont faisait aussi partie les maréchaux Martín de la Carrera et Luis la Roque. Transformé en «una delicada educación con que sus honrados y beneméritos padres han dirigido su dilatada familia», le fait d'être né dans une «de las primeras familias de España», origine sociale entre temps convertie en capital socio-professionnel, lui permet de poser sa première candidature à une place au sein de la magistrature espagnole en arguant qu'il s'agit, dans son cas, de «un caballero cuya legitimidad y nobleza no admite sombra alguna». A ce propos, il prend spécialement à témoin le pouvoir ecclésiastique de Sanlúcar de Barrameda. Celui-ci certifie l'exactitude de cette déclaration devant l'*alcalde* de la même commune le 2 décembre 1833.

Il est peu étonnant de voir converti ensuite plusieurs fois le savoir professionnel et le capital social hérité ou facilement augmenté en diverses autres formes de capital. S'appuyant sur une formation professionnellement peu classifiable, José María Huet n'a pas eu trop de mal à réaliser des échanges et à maintenir, voire à améliorer, jusqu'à sa mise à la retraite, petit à petit la position sociale de toute sa famille. Quant au capital intellectuel, pensons à son admission à l'*Academia de Jurisprudencia y Legislación* de Madrid, mais aussi à la section littéraire de l'académie des belles lettres (Barcelone) et à l'*Academia de Nobles Artes* de Séville, places successivement occupées entre 1837 et 1846. Etant donné que dans sa jeunesse il s'intéressait déjà aux *bellas artes*, de telles conversions n'avaient rien de surprenant pour ses contemporains. Il en est de même pour le capital économique. A cet égard, plusieurs voyages dans les stations balnéaires de luxe, alors situées sur la côte basque, sont des indices infaillibles. Et s'il est vrai

que le XIX^e siècle espagnol est une époque hautement politisée, il reste que la politisation de la vie publique dépend elle-même des conversions faciles. Le cas de José María Huet illustre cette hypothèse lorsqu'il gagne autour de 1840 une place aux *Cortes*, puis au Sénat.

Mais cette liste resterait incomplète si on omettait de signaler que c'était surtout la reconversion du capital social ou, ce qui revient dans le cas particulier au même, sa diversification qui était, même encore dans l'Espagne du siècle passé, de premier ordre. Due à la faible sélectivité scolaire ou universitaire, respectivement à la forte sélectivité dont nous venons de parler à plusieurs reprises, cette nouvelle transformation s'avère, paraît-il, nécessaire pour que la prochaine génération dispose des moyens adéquats pour réaliser les transactions nécessaires.

Dès 1845, la famille Huet y de Allier arrive à obtenir toutes sortes de récompenses de ce genre. A commencer par José María, nommé en 1845 «gentil-hombre de cámara con ejercicio», donc appelé à compléter l'entourage du roi. Il reçoit en 1846 l'habit de «caballero» de la *orden militar de Calatrava*, même au XIX^e siècle une des premières distinctions. Et c'est à lui qu'on accorde, alors «jubilado», la «cruz de la real y distinguida orden de Carlos III», décoration dont le nom dit tout sur la reconnaissance et la place obtenue. Puis, Luis et Tomás Huet y de Allier, acceptés en 1847 par une autre *orden militar*, celle de Santiago, à condition qu'aucun membre de la famille n'ait jamais exercé un des métiers étroitement liés à tout travail manuel, au fond stigmatisé jusqu'à nos jours.²³ Il est tout à fait significatif sous cet angle que Tomás Huet réussit à faire, à partir de ce jour, une aussi belle carrière judiciaire que celle de José María Huet.

A une autre échelle, il en est à peu près de même pour les juges de première instance. Manuel José Jiménez Navarro, né en 1779 à Barco de Avila, termine sa carrière vers la fin des années quarante du XIX^e siècle comme avocat en travaillant à la fois pour l'Etat et pour l'Eglise.²⁴ De ce côté, ses études de droit à Valladolid et Salamanca et même son grade de bachelier, pourtant obtenu avec une des meilleures notes (*nemine discrepante*), voire sa licence n'auraient certainement pas suffi pour espérer une carrière au temps des bouleversements politiques, des réformes et en conséquence des incertitudes totales

²³ *AHN*, Ordenes militares, Santiago, 250 mod. et 253 mod.

²⁴ *AHN*, Ministerio de Justicia, jueces y magistrados, leg. 4515, expediente personal 4100.

comme c'était le cas pour la première moitié du siècle passé. D'où ses stratégies objectivement déterminées par le lieu de naissance et les réseaux dont profite la famille de Jiménez Navarro comptant des avocats parmi les siens, tels son *padrino* Manuel Aguado y Montero, à Zafra, et un récepteur à Medina del Campo, Juan Mazarro, oncle de sa femme. Mais, ce sont surtout les bonnes relations avec des familiers vivant à Madrid et par conséquent au centre du pouvoir administratif qui lui ont garanti de convertir et d'augmenter, si possible, le capital plutôt modeste dont il était l'héritier. A Madrid, Juan García Navarro, le frère de sa mère, l'a initié au cours de la *pasantía* aux secrets du métier d'avocat. Le même savoir-faire entre finalement en jeu dès que Gregorio Alvarez, un deuxième oncle de sa femme, s'occupe en 1849 sérieusement de la *clasificación*, c'est-à-dire de la pension de Jiménez Navarro. Ici et là, c'étaient somme toute aussi bien l'habileté à faire des choses d'une manière juridique que la réputation générale auprès des pairs et notamment auprès de la bureaucratie madrilène qui était la meilleure garantie pour réussir.

On le constate pour les années entre 1807 et 1813 comme pour la formation antérieure: vu *ex post*, Jiménez Navarro n'a pas eu tort, pour accumuler de l'expérience, de faire les premiers pas en travaillant tant pour l'Etat que pour l'administration de l'Eglise où, nommé *administrador de cruzada*, il s'occupait des revenus à Medina del Campo. Sa compétence, à savoir sa bonne connaissance du droit ainsi qu'une certaine facilité de contacter les autres autorités locales, est sans doute la meilleure assurance lorsque son poste d'*alcalde mayor* dépend autour de 1835 totalement des recommandations des notables, d'abord de Benavente, puis de Casas-Ibáñez. Comme nous l'avons noté ailleurs en détail:²⁵ reconverti en capital social, son savoir socio-professionnel, tel qu'il fut acquis au cours des dernières années, lui sert désormais pour mobiliser à son avantage le clergé, la mairie et le *diputado provincial* Vicente Ochando Garrida.

Il ne faut pas croire que le taux de change soit indépendant de la fonction à accomplir. Le pouvoir symbolique de l'administration judiciaire devait rester toujours hors d'atteinte. Pour garder les apparences, on se voyait forcé de garder aussi longtemps que possible la neutralité de celui qui était officiellement nommé pour gérer les

²⁵ JOHANNES-MICHAEL SCHOLZ, Amt als Belohnung. Eine spanische Justizkarriere am Ende des Ancien Régime, in: *Ius Commune* 18 (1991), pp. 51-147.

conflits sans prendre parti. Car, après tout, sa grande amitié pour Ochando Garrida s'avèrera fatale. Faisant scandale, ses bonnes relations avec un tel maître des intrigues politiques et détenteur d'un grand *mayorazgo* ont donné une raison de plus pour destituer définitivement Jiménez Navarro de sa charge de juge de première instance de Casas-Ibáñez. Ce qui fait qu'à partir de ce jour il ne lui est resté plus qu'une chance. Il a été bien obligé de renouer les contacts avec l'Eglise et de mettre dès 1837 à la disposition de celle-ci toute sa compétence accumulée au cours des années. C'est cette sagesse pratique ayant de loin le dessus sur le savoir scolaire de ses premières années d'études qui lui permet de gagner sa vie, d'abord comme secrétaire du bureau de la dîme ecclésiastique, puis comme procureur de l'administration de la masse successorale et enfin en tant qu'*abogado fiscal* au tribunal de la *Santa Cruzada* de Plasencia. Ainsi, il exerce à la fin de sa vie active à peu près les mêmes fonctions qu'au début, lorsqu'il a appris son métier sur le tas à Medina del Campo.

Dans le cas particulier, la micro-histoire met donc au jour des processus sociaux spécifiques qu'on pourra d'autant mieux observer par la suite dans d'autres cas. Nous pensons spécialement au *regente* de l'*Audiencia* de Grenade et son *informe* de 1834 concernant la candidature de Manuel Diosdado Aguilar, dix ans plus tard en fait magistrat à l'*Audiencia* des *Canarias* et trente ans après *jubilado*, occupant alors une place au plus haut tribunal de Grenade. Chef du personnel, le président de Grenade obéit à cette logique en mettant le même processus en oeuvre. Sur la base d'une expertise rendue par son magistrat Cristóbal Izquierdo, il conseille au Ministère de la Justice de favoriser ce candidat. Selon lui, Diosdado mérite une place de magistrat, vu que son capital social ainsi que ses compétences plutôt juridiques – dans l'Espagne de l'*elocuencia forense*: sa formation littéraire – correspondent aux exigences d'un poste de cette importance. «De una familia muy distinguida de la villa de Marchena, donde disfrutaban de los privilegios de hijosdalgos», Diosdado promet de s'intégrer d'une façon idéale dans le corps des fonctionnaires judiciaires, car «su aptitud y desempeño son los consiguientes a su aplicación en su carrera literaria».²⁶

²⁶ AHN, Ministerio de Justicia, jueces y magistrados, leg. 4391, expediente personal 2299.

Si cette logique à deux temps dominait le recrutement de tous ceux qui avaient le dernier mot à dire à l'occasion d'un procès civil ou pénal, c'est que leur système de formation offrait au moins jusqu'aux années 1870 toute une gamme de possibilités pour devenir expert en la matière, donc juriste judiciaire averti et en même temps maître en relations sociales. À côté de la faculté de droit du XIX^e siècle et ses réformes dont – soucieux de ne rien laisser au hasard – le même Manuel Torres Campos relate à plusieurs reprises et mieux que d'autres dans la revue des tribunaux,²⁷ retenons de ces dispositifs surtout le plus important, en règle générale écarté parce qu'indubitablement plus difficile à saisir que d'autres. Etant donné que l'Espagne ne connaît pas, pour ce qui est de son personnel judiciaire, une formation professionnelle à proprement parler, il est indispensable de se mettre à la recherche de tous les lieux susceptibles d'apporter un enseignement pratique faisant sinon défaut. En témoigne par exemple le simple fait que, en 1852, Diaz Varela est mis en possession de sa charge de *promotor fiscal* du *juzgado de ascenso* de Santiago de Compostela, sans avoir été obligé de présenter son titre d'avocat. Ce qui est le plus important aux yeux du ministre de la justice, c'est qu'il ait acquis assez d'expérience pour assurer le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Dans de tels cas, prime la bonne marche du service.²⁸

Pour faire avancer l'analyse et atteindre nos objectifs, une histoire de la justice espagnole bien au-delà des premières apparences, il fallait dès le début multiplier les efforts et explorer, cas après cas, les dossiers individuels des fonctionnaires concernés. D'où la patience de notre groupe²⁹ parcourant depuis des années des milliers d'*expedientes personales* ayant en moyenne deux cents pages. Organisés sous forme d'une banque de données prosopographique et complétés par une deuxième base de données s'appuyant sur les informations des *guías*

²⁷ À côté de l'article mentionné sur la nouvelle réforme de cette faculté, cf. surtout MANUEL TORRES CAMPOS, La reforma de los estudios jurídicos, in: *Revista de los tribunales. Periódico de legislación, doctrina y jurisprudencia* 1 (1878), pp. 393 ss., 457 ss., 511 ss., et 3 (1880), p. 186 ss.

²⁸ Pour la lettre du juge de première instance de Santiago prévenant du manque de titre et pour la décision du Ministère de la Justice, voir *AHN*, Ministerio de Justicia, jueces y magistrados, leg. 4400, expediente personal 2482 (Tomás de los Inocentes Díaz Varela y Yañez).

²⁹ Cf. JOHANNES-MICHAEL SCHOLZ, Projekt: Spanische Justiz im 19. Jahrhundert, in: *Ius Commune* 15 (1988), pp. 209–229.

de *forasteros* de 1834 à 1883, les résultats de ce dépouillement permettent de constater tout un réseau dont les noeuds, pour ainsi dire, fournissent la meilleure garantie pour se préparer d'une façon adéquate au prochain poste. Leur grade d'institutionnalisation, le fait d'être conçus en tant qu'institution scolaire au premier sens du mot, importe par contre relativement peu. Cette hypothèse se confirme dès qu'on informatise, comme nous le faisons, un troisième fonds: les *escalafones* du personnel judiciaire à partir de 1840.

Ainsi, l'historien ne reste pas prisonnier des informations sur les années scolaires et universitaires ou sur la *pasantía*. Ces dispositifs sont connectés à une carrière de nature tout aussi multiple, au cours de laquelle les prétendants accumulent petit à petit le savoir-faire tout à fait pratique pour monter en grade ou défendre leur position acquise. C'est pourquoi nous abordons même pas les nouvelles institutions, telles les académies de jurisprudence et législation qui n'ont, à vrai dire, pas grand chose à voir avec celles de la fin du XVIII^e siècle. Prêtant attention aux différentes phases d'un processus mille fois interrompu et néanmoins tout de suite renoué, bref à l'expérimentation des expériences à peine élargies, nous constatons jusqu'à plus ample informés pour l'époque spécialement concernée les moments décisifs qui suivent.

► Premier constat, sont à considérer les années préparatoires à l'extérieur du système judiciaire quand les candidats potentiels travaillent comme *pasante* ou avocat, lorsqu'ils occupent des places dans l'administration ou font leur service militaire, apprenant sur le tas à être obéissant ou à prendre la parole pour avoir le dernier mot. En second lieu, les premières années au service de la justice, comme les initiés avaient l'habitude de dire. Nous nous référons particulièrement à toutes sortes de charges subalternes, et là surtout aux *promotores fiscales* espérant gagner la place d'un juge qui espère lui-même prendre le poste d'un collègue exerçant à un tribunal mieux placé. Citons de plus l'exemple des *abogados fiscales* au sein des *fiscalías* des grandes *Audiencias territoriales*. Troisièmement, il en est de même pour ce qui est des mesures disciplinaires concernant les fautes contre les règles de conduite communes aux membres du corps judiciaire ainsi que les infractions de tout genre, par exemple ne pas savoir correctement formuler la sentence ou dépasser un délai sans excuse. On rappelle à ce propos que les *libros-registros de informes*, ayant un caractère secret ou confidentiel jusqu'à aujourd'hui, se montrent de plus en plus indispensables pour toute recherche mettant au centre de l'intérêt la

justice espagnole à partir des années 1840. Reste enfin à prendre spécialement en considération le moment où le Ministère de la Justice concède une prime de bonne gestion en intégrant au dossier individuel un certificat attestant les mérites du fonctionnaire concerné. A ce propos, il n'y avait pas de règles explicites, mais des pratiques évitant à tout prix l'inefficacité du moindre effort. Toute une formation professionnelle continue, avec ses recyclages permanents, trouve ici son fondement et son appui.

Pour prévenir tout schématisme et une quelconque simplification, soit, en guise de conclusion, l'exemple de Jacinto Felix Domenech.³⁰ Avant d'être nommé en juillet 1843 pour quelques mois magistrat au *Tribunal Supremo*, puis ministre de l'Intérieur, il avait son étude à Barcelone où il avait été en outre élu en 1835 d'abord comme *teniente del corregidor* et par la suite *juez de primera instancia*, position presque aussi importante que son poste ultérieur de *ministro* de l'*Audiencia* valencienne. Considérant qu'on lui conférait cet office seulement pour un mois et demi, tout fait soupçonner que sa préparation professionnelle à proprement parler pour l'un des plus hauts postes judiciaires n'était certainement pas la meilleure. Mais, vu l'autonomie fragile du secteur judiciaire, en d'autres termes la haute perméabilité par rapport à la vie politique de ces années, on a du mal à s'imaginer comment les dominants auraient pu trouver quelqu'un de mieux équipé pour diriger avec ses pairs immédiats la plus haute cour à un moment où les changements étaient à l'ordre du jour, l'Espagne se trouvant en crise permanente. S'il fallait parfaitement savoir manoeuvrer ses adversaires, il était à la hauteur des circonstances et pour cela plus que quiconque objectivement destiné à la plus haute magistrature, même avant d'être officiellement nommé. «Su popularidad y estimación de sus conciudadanos» et «el aprecio» dont il jouissait auprès des autorités depuis ses années barcelonaises, lui permettaient même de vivre une situation impossible et théoriquement illégale: remplir la tâche de magistrat du Tribunal Suprême, sans abandonner pour autant dans le même Madrid son poste de *alcalde constitucional primero* auquel il n'avait été élu que peu de temps avant, à savoir en juin 1843.

³⁰ AHN, Ministerio de Justicia (Madrid), jueces y magistrados, leg. 577, expediente personal 715.